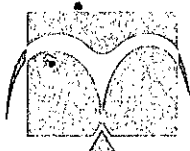


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réservé
au
Moniteur
belge



25087167

Déposé / Reçu le

03 JUL. 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0440 449 680**

Nom

(en entier) : **ETS ANTOINE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de la Bienvenue, 7-9 à 1070 Anderlecht**

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption - opération assimilée

En date du 23 juin 2025, l'organe de gestion de la SA ETS ANTOINE, immatriculée à la BCE sous le numéro 0440.449.680, et dont le siège social est établi rue de la Bienvenue, 7-9 à 1070 Anderlecht, a déposé au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles un projet d'une opération assimilée à une fusion par absorption de la SA VERVENNE ET VAN BELLE (BCE : 0402.113.597) par la SA ETS ANTOINE, dont voici la publication par extraits :

A. PRÉAMBULE

L'article 12:50 du Code des sociétés et des associations dispose que :

« Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins :

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner;

2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;

3° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;

4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt doit avoir lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12:53. »

B. ETS ANTOINE

1. Forme, dénomination, objet social, siège social et historique

La Société Anonyme ETS ANTOINE (ci-après « SA ETS ANTOINE ») a son siège social établi Rue de la Bienvenue, 7-9 à 1070 Anderlecht.

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.449.680.

La société est identifiée à la TVA sous le numéro BE0440.449.680.

Elle a été constituée le 29 mars 1990.

Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 21 juin 2023, par acte de Maître Olivier BROUWERS, notaire de résidence à Ixelles. A cette occasion, la société a mis ses statuts en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations. Cet acte a fait l'objet d'une publication à l'annexe du Moniteur Belge du 2 août 2023 sous le numéro 0100303.

Son capital est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,00 €), intégralement libéré et représenté par 2.556 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Actionnariat de la société

Les 2.556 actions de la société sont réparties comme suit :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

- SA HOLDING ANTOINE : 1.191 actions en Pleine-propriété
 - SRL ANTOINE CONSULTING : 1.110 actions en Pleine-propriété
 - SA ETS ANTOINE : 255 actions (actions propres)
3. Organe d'administration
- Monsieur Eric ANTOINE
 - La SA HOLDING ANTOINE, représentée par Monsieur Harold ANTOINE
 - La SRL ANTOINE CONSULTING, représentée par Monsieur Harold ANTOINE

C. SA VERVENNE ET VAN BELLE

1. Forme, dénomination, objet social, siège social et historique

La Société Anonyme « VERVENNE ET VAN BELLE », en abrégé « V.V.B. » (ci-après « SA VVB ») a son siège social établi Rue de la Bienvenue, 7-9 à 1070 Anderlecht.

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.113.597.

La société est identifiée à la TVA sous le numéro BE0402.113.597.

Elle a été constituée le 1er janvier 1968.

Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 21 juin 2023, par acte de Maître Olivier BROUWERS, notaire de résidence à Ixelles. A cette occasion, la société a mis ses statuts en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations. Cet acte a fait l'objet d'une publication à l'annexe du Moniteur Belge du 2 août 2023 sous le numéro 0100304.

Son capital est fixé à neuf cent quarante-quatre mille euros (44.000,00 €), intégralement libéré et représenté par 3.051 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Actionnariat de la société

La totalité des actions de la société, soit 3.051 actions, sont détenues par la SA ETS ANTOINE.

3. Organe d'administration

- Monsieur Eric ANTOINE
- La SA HOLDING ANTOINE, représentée par Monsieur Harold ANTOINE
- La SRL ANTOINE CONSULTING, représentée par Monsieur Harold ANTOINE

D. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE DE LA FUSION

L'absorption de la SA VVB par la SA ETS ANTOINE que nous nous proposons de réaliser, répond à deux objectifs :

- Regrouper à l'intérieur d'une même entité des activités similaires actuellement accomplies par deux sociétés distinctes et diminuer par la même la structure de coût.

- Simplifier la structure par la disparition de la filiale. La société absorbante est en effet propriétaire directe de 100 % des actions de la société absorbée.

La fusion répond à des besoins économiques légitimes et sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992.

E. DATE COMPTABLE DE LA FUSION

Il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1er octobre 2025 par la société absorbée sont réputées réalisées pour le compte de la société absorbante.

F. GARANTIES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Etant donné que les actionnaires de la société absorbée ne détiennent pas de droits spéciaux et qu'il n'existe pas de porteurs de titres autres que les actions, aucune mesure n'est donc proposée.

G. AVANTAGES ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS FUSIONNANTES

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

H. PROCÉDURE

En vertu de la procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption décrite dans les articles 12:50 et suivants du Code des sociétés et des associations, la rédaction d'un rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration et d'un rapport de contrôle d'un réviseur d'entreprises sur le projet de fusion n'est pas requis.

I. DÉPÔT

L'organe d'administration donne tous pouvoirs à la SRL ATALEX, inscrite à la BCE sous le numéro 0826.352.995, dont le siège social est situé chaussée de Bruxelles, 102 B à 1410 Waterloo et représentée par Mme Nancy VAN RYSELBERGHE ou toute autre personne habilitée à ce faire, pour déposer le présent projet de fusion au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

Fait à Waterloo, le 2 juillet 2025

SRL ATALEX - Mandataire

Représentée par Nancy VAN RYSELBERGHE